

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019 A 20H30

ORDRE DU JOUR

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation de l'indemnité du maire et des adjoints
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-un juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Comps-Lagrand'ville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Doyen d'âge puis une fois l'élection du maire réalisée, sous la présidence de Monsieur le Maire nouvellement élu.

Présents : ALIBERT – BADET – BLANC – BREVET – CAMBON – CAMBOULIVES – CAYRON – GALTIER – GAUBERT – MASSOL – NESPOULOUS – PASCAL – VERNHES

Absents ou excusés : Mme GASC – Mme MAUREL (procuration à M. ALIBERT)

Secrétaire : M. GALTIER Sylvain

M. le Maire par intérim ouvre la séance et fait l'appel des conseillers nouvellement élus.

M. Sylvain GALTIER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire par intérim passe la présidence au doyen d'âge M. CAMBOULIVES pour l'élection du maire

M. ALIBERT Grégory et M. BREVET Emmanuel sont désignés assesseurs pour les élections à suivre.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

- M. MASSOL Nicolas : 13 voix

M. MASSOL Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général du Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il est donc proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints au maire.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20190621-02 du 21 juin 2019 fixant le nombre d'adjoints à quatre

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 1^{er} adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

- Mme VERNHES Andrée: 13 voix

Mme VERNHES Andrée ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjoint et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

- M. CAMBOULIVES Pierre: 13 voix

M. CAMBOULIVES Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

- M. NESPOULOUS Régis: 13 voix

M. NESPOULOUS Régis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

- Mme BLANC Nathalie: 13 voix

Mme BLANC Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux

Le taux maximal autorisé pour l'indemnité de fonction d'un Maire d'une Commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants s'élève à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, mais que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Le taux maximal autorisé pour l'indemnité de fonction d'un adjoint d'une Commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants s'élève à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après un vote, le Conseil Municipal décide d'octroyer à compter d'aujourd'hui, date de leur élection, et jusqu'à la fin du mandat

- Au maire, une indemnité correspondant à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Aux quatre adjoints, une indemnité correspondant à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fin de la séance.

Le Maire – Nicolas MASSOL